



PREFECTURE DE L'EURE

Direction des actions interministérielles

Bureau du Cadre de Vie :
Urbanisme et Environnement

DA/BCV/UE/MH/0212851

APPROBATION D'UN PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES D'INONDATION SUR LE TERRITOIRE DE LA BOUCLE DE POSES

Le Préfet,
*Chevalier de la Légion d'Honneur
et de l'Ordre National du Mérite*

VU

le code de l'environnement,

le code de l'urbanisme,

la loi n° 82.600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes des catastrophes naturelles,

la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 modifiée, relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs,

la loi n° 92.3 du 3 janvier 1992 sur l'eau modifiée,

la loi n° 95-101 du 2 février 1995 modifiée, relative au renforcement de la protection de l'environnement,

le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs,

le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

l'arrêté préfectoral du 11 avril 2001 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles sur le territoire de la boucle de Poses.

le projet de plan de prévention des risques naturels d'inondation prévisibles sur le territoire des communes de la boucle de Poses, à savoir : Alizay, Amfreville-sous-les Monts, Andé, Connelles, Criquebeuf-sur-Seine, les Damps, Herqueville, Igoville, Léry, le Manoir-sur-Seine, Martot, Pîtres, Pont-de-l'Arche, Portejoie, Poses, Saint Etienne du Vauvray, Saint Pierre du Vauvray, Tournedos-sur-Seine, Val de Reuil, Vatteville et le Vaudreuil, établi par la direction départementale de l'équipement ;

l'avis favorable de la commune de Val de Reuil du 16 mars 2002 ;

l'avis favorable de la commune du Pont de l'Arche du 19 février 2002 ;

l'avis favorable de la commune d'Amfreville sous les Monts du 1 mars 2002 ;

l'avis favorable de la commune de Criquebeuf sur Seine du 5 février 2002 ;

l'avis favorable de la commune des Damps du 6 mars 2002 ;

l'avis favorable de la commune d'Igoville du 28 février 2002 ;

l'avis favorable de la commune de Martot du 22 février 2002 ;

l'avis favorable de la commune du Vaudreuil du 14 janvier 2002 ;

la délibération du conseil municipal de Saint Pierre du Vauvray du 20 mars 2002 ;

l'avis défavorable de la commune de Connelles du 8 février 2002 ;

l'avis défavorable de la commune de Poses du 12 février 2002 ;

l'avis réputé favorable des communes d'Alizay, d'Andé, d'Herqueville, de Léry, du Manoir-sur-Seine, de Pîtres, de Portejoie, de Saint Etienne du Vauvray, de Tournedos et de Vatteville ;

l'avis réputé favorable de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Eure sur le projet de plan de prévention des risques ;

l'avis réputé favorable du centre régional de la propriété forestière de Normandie sur le projet de plan de prévention des risques ;

l'avis réputé favorable de la Chambre d'Agriculture sur le projet de plan de prévention des risques ;

l'arrêté préfectoral du 3 décembre 2001 prescrivant l'enquête publique relative aux dispositions du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation sur le territoire de la boucle de Poses ;

l'arrêté préfectoral du 1^{er} février 2002 prolongeant l'enquête publique relative aux dispositions du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation sur le territoire de la boucle de Poses ;

le rapport et les conclusions favorables de la commission enquête du 10 avril 2002 suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 7 janvier 2002 au 16 février 2002 ;

VU le rapport de la direction départementale de l'équipement,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Eure,

A R R E T E

Article 1^{er}:

I - Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation sur le territoire des communes de la boucle de Poses, à savoir : Alizay, Amfreville sous les Monts, Andé, Connelles, Criquebeuf-sur-Seine, les Damps, Herqueville, Igoville, Léry, le Manoir sur Seine, Martot, Pîtres, Pont de l'Arche, Portejoie, Poses, Saint Etienne du Vauvray, Saint Pierre du Vauvray, Tournedos-sur-Seine, Val de Reuil, Vatteville et le Vaudreuil.

II - Le plan de prévention des risques naturels prévisibles comprend :

- le rapport de présentation**
- le règlement**

- des documents graphiques comprenant une carte des aléas et des cotes des plus hautes eaux et une carte réglementaire à l'échelle 1/5000^{ème} pour les communes du territoire de la boucle de Poses mentionnées à l'article 1
- des documents graphiques comprenant une carte des aléas et des cotes des plus hautes eaux à l'échelle 1/7500^{ème} et deux cartes réglementaires à l'échelle 1/5000^{ème} et à l'échelle 1/7500^{ème} pour la commune de Val de Reuil

III - Il est tenu à la disposition du public aux heures d'ouverture des locaux :

- dans les mairies concernées
- dans les locaux de la préfecture de l'Eure

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et mention en sera faite en caractères apparents dans les deux journaux ci-après désignés :

- Paris-Normandie
- L'Eveil Normand

Une copie du présent arrêté sera affichée en mairie des communes du territoire de la boucle de Poses mentionnées dans l'article 1^{er} pendant un mois au minimum et portée à la connaissance du public par tout autre procédé en usage dans la commune. Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du maire.

Article 3 : Le plan de prévention des risques naturels d'inondation prévisibles sera annexé au plan local d'urbanisme des communes du territoire de la boucle de Poses conformément à l'article L.126.1 du code de l'urbanisme, en tant que servitude d'utilité publique.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet des Andelys, le directeur départemental de l'équipement et les maires des communes du territoire de la boucle de Poses mentionnées dans l'article 1^{er} sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Messieurs les maires des communes du territoire de la boucle de Poses et dont une ampliation sera adressée à :

Messieurs les maires des communes du territoire de la boucle de Poses et dont une ampliation sera adressée à :

- Mme la ministre de l'écologie et du développement durable (délégation aux risques majeurs),
- M. le directeur régional de l'environnement,
- M. le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement ;
- Mme la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,
- M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
- M. le Président de la chambre d'agriculture de l'Eure,
- M. le Président de la chambre de commerce et d'industrie de l'Eure,
- M. le Président du centre régional de la propriété forestière de Normandie,
- M. le chef du service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours.

Evreux, le 20 décembre 2002

Le préfet,

signé Bernard FRAGNEAU

POUR AMPLIATION

Pour le préfet et par délégation,

L'attaché, chef du bureau du cadre de vie adjoint,

Benjamin BLANCHET